

VAN HOOVE DENIS-ANDRÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIÉ,
INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ

1, quai Rauba Capeu 06300 NICE

Tél 04 97 00 00 27 – Mail cac06@laposte.net

FORUM JACQUES PREVERT

Centre culturel et d'animation de Carros

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901,
le décret du 16 août 1901 et les textes subséquents

Enregistrée à la sous-préfecture de Grasse (Alpes Maritimes) sous le n° 3497 / 72

Siège social :
Chemin des Oliviers - 06510 CARROS

RAPPORT DU COMMISSAIRE

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2018



Aux Membres de l'Association,

1) Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale en date du 19 juin 2013, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

2) Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

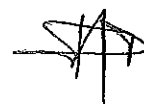
3) Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

J'ai notamment apprécié le caractère approprié des principes comptables appliqués et le caractère raisonnable des estimations significatives retenues. J'ai également apprécié la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- l'estimation des charges et produits constatés d'avance,
- l'estimation des subventions et autres produits à recevoir,
- la valorisation des charges à payer,



- la dépréciation des actifs immobilisés,
- le suivi des subventions d'équipement et le calcul des subventions inscrites au compte de résultat,
- l'état des chèques à encaisser et la dépréciation, le cas échéant, des créances non encaissées à la clôture de l'exercice.

4) Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres de l'Association

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents présentés aux Membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

5) Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6) Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.



Fait à Nice, le 10 juin 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Van Hooft', written over a horizontal line.

Denis-André VAN HOOVE
Commissaire aux comptes

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



FORUM JACQUES PREVERT

Centre culturel et d'animation de Carros

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901,
le décret du 16 août 1901 et les textes subséquents

Enregistrée à la sous-préfecture de Grasse (Alpes Maritimes) sous le n° 3497 / 72

Siège social :
Chemin des Oliviers - 06510 CARROS

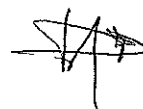
RAPPORT GENERAL

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2018

ETATS FINANCIERS :

**Bilan (actif et passif)
Compte de résultat**



FORUM JACQUES PREVERT

RUE DES OLIVIERS

06510 CARROS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018



Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	14 346	14 169	177	1 045
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	88 745	84 913	3 833	3 196
	Autres immobilisations corporelles	186 043	172 935	13 108	16 771
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	289 133	272 017	17 117	21 012
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	1 955		1 955	3 109
	Autres créances	79 714		79 714	56 654
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	238 637		238 637	190 906
	Charges constatées d'avance	9 839		9 839	16 305
	TOTAL (II)	330 145		330 145	266 974
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		619 278	272 017	347 262	287 986

(1) dont droit au bail
 (2) dont à moins d'un an
 (3) dont à plus d'un an

ENGAGEMENTS RECUS

Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents
 Dons en nature restant à vendre

- autorisés par l'organisme de tutelle

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		31/12/2018	31/12/2017
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	220	434
	Prestations de services	53 032	35 637
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	689 777	652 815
	Dons	5 350	6 650
	Cotisations	114 563	112 181
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante	1	1 170
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	4 533	38 739
	Autres produits	4 700	
	Total des produits d'exploitation	872 177	847 626
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	7 723	5 434
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	516 610	472 506
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 980	4 900
	Rémunération du personnel	176 854	201 635
	Charges sociales	72 956	69 244
	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	9 117	10 001
	Dotation aux provisions		
	Autres charges	22 214	50 508
	Total des charges d'exploitation	808 453	814 228
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	63 724	33 398
Charges financières	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		1 000
	Intérêts et produits financiers	697	571
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		1 000
	2 - RESULTAT FINANCIER	697	571
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	64 421	33 969
Produits financiers	Produits exceptionnels		4 742
	Charges exceptionnelles	1 304	7 319
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 304)	(2 578)
	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	872 874	853 939
	TOTAL DES CHARGES	809 757	822 548
	EXCEDENT ou DEFICIT	63 117	31 391
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		